

Préambule

Vingt ans après la signature du premier Contrat de Plan État-Région et dans la perspective du Contrat de Projets 2007-2013, l'Etat et la Région ont mené un travail conjoint de concertation tirant les enseignements de l'exécution du CPER 2000-2006 en tenant compte des orientations fixées par la circulaire du Premier Ministre en date du 4 juillet 2006 et des choix portés par l'exécutif régional.

Dans ce contexte, l'Etat et la Région ont souhaité que le Contrat de Projets 2007-2013 tire les conséquences de la nouvelle répartition des compétences issue de la décentralisation, intègre les nouveaux modes d'évaluation des politiques publiques initiés notamment par la LOLF et corresponde à une meilleure articulation entre les stratégies européennes, nationales et locales.

Le Contrat de Projets ainsi défini contribuera à préparer l'avenir et la modernisation de la région Auvergne en cohérence avec la nouvelle politique du Massif et les grands axes des Programmes Opérationnels Européens (P.O.E.).

A cette fin, il se concentrera sur les investissements matériels et immatériels axés autour de trois grandes orientations stratégiques que sont la compétitivité, le développement durable et la cohésion sociale et territoriale. Ainsi, priorité sera donnée aux infrastructures de transport collectif, à l'enseignement supérieur, à la recherche, à l'environnement, et plus généralement, à la création d'activités et d'emplois.

Le Contrat de Projets 2007-2013 interviendra en cohérence avec les programmes opérationnels européens pour la période 2007-2013 qui, selon les règlements du Conseil et du Parlement de juillet 2006 relatifs aux fonds structurels, seront essentiellement ciblés sur la réalisation des objectifs de Lisbonne. Dans ce cadre, au moins 75% des crédits de l'objectif "Compétitivité régionale et emploi" devront contribuer directement à la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne.

En effet, le Conseil européen de Lisbonne (2000) s'était fixé un objectif stratégique visant à faire de l'Union européenne "l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici à 2010, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale". Le Conseil européen de Göteborg (2001) a ajouté la dimension du développement durable à ces objectifs.

La stratégie des nouveaux programmes européens 2007-2013 insistera particulièrement sur ces priorités à savoir : la compétitivité, l'emploi et le développement durable.

L'Auvergne s'inscrira dans cette dynamique au moyen d'enveloppes financières dont le coût total est fixé à 206,79 M€ pour le programme opérationnel FEDER, à 92,70 M€ pour le volet régional du programme opérationnel FSE et à 124,43 M€ pour le FEADER.

Les engagements pris par les deux partenaires s'inscrivent dans une stratégie définie en commun, en cohérence avec les 82 engagements issus des Assises territoriales, les Schémas régionaux adoptés par la Région (S.R.A.D.T., P.R.D.F et S.R.D.E, notamment) et la stratégie de l'État en Région (PASER...).

Ces principes ont dicté l'architecture du Contrat de Projets 2007-2013 qui regroupe des grands projets d'investissement d'envergure nationale sélectionnés, prêts à être engagés et concourant à la compétitivité et à l'attractivité de l'Auvergne.

Ce contrat de projets comportera, également, un volet territorial destiné à l'aménagement des territoires à l'échelle infra-régionale, au profit des parcs naturels régionaux, des pays et des communautés d'agglomérations porteuses de SCOT. Il se traduira par la signature de conventions territoriales où les départements seront associés.

Enfin, l'approche interrégionale de massif et de bassin fluvial est également prise en compte. Parallèlement au contrat de projets proprement dit, et pour la même durée, l'Etat et la Région Auvergne ont participé conjointement à l'élaboration et au financement de deux programmes interrégionaux qui viendront conforter ces engagements.

D'une part, la Convention Interrégionale Massif Central mobilisera 61,2 M€ de crédits de l'Etat et un montant équivalent de l'ensemble des six régions concernées, dont 15,8 M€ de crédits de la Région Auvergne.

Cette Convention a pour objet de faire du Massif Central un territoire ouvert, organisé dans l'espace européen permettant de développer des stratégies originales en matière d'accueil de nouvelles populations, notamment.

D'autre part, le programme interrégional Plan Loire Grandeur Nature sera doté par l'Etat de 129,435 M€ dont 33 M€ des agences de l'eau et 32 M€ du FPRMN (fonds Barnier), la Région Auvergne y apportant pour sa part : 11,5 M€.

La nouvelle génération 2007-2013 de contrats de projets, substantiellement différente de la précédente, s'inscrit dans une démarche innovante et dans la conduite de grands projets structurants construits autour de quelques thématiques de pointe, permettant la concentration des sources de financements et favorisant un fort effet levier des subventions publiques.

Cette logique parallèle et coordonnée avec celle qui doit conduire à l'adoption des documents de programmation des prochains fonds européens, vise à une meilleure utilisation des financements publics et à des choix prioritaires rationnels en phase avec les réalités socio-économiques actuelles. Le présent CPER représente, à la fois, le prolongement et l'aboutissement des efforts entrepris précédemment et une chance pour l'attractivité et la compétitivité de l'Auvergne.

La Région souligne que l'axe principal de son action réside dans le développement d'actions permettant l'accueil de populations nouvelles, seule politique permettant d'enrayer l'érosion démographique.

Dans cet esprit, l'Etat et la Région Auvergne souhaitent conduire cette démarche en concertation avec l'ensemble des collectivités partenaires, concrétisant ainsi le partenariat souhaité par le Gouvernement.

Pour la réalisation de ces objectifs, l'Etat mobilisera 282,728 M€ et la Région Auvergne 188,485 M€ dans le respect d'un rapport 60/40. En effet, dans le cadre de la solidarité nationale, l'Etat souhaite aider plus fortement les régions comme l'Auvergne et les territoires du Massif Central dans une logique d'aménagement du territoire.

Par ailleurs, l'Europe apportera également 423,92 M€ au titre des programmes opérationnels européens en Auvergne et 40,6 M€ au titre du Massif Central.

Contrat de projets Etat–Région Auvergne 2007-2013

L'Etat,
représenté par
Monsieur Dominique SCHMITT,
*Préfet de la Région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme*

La Région Auvergne,
représentée par
Monsieur René SOUCHON,
*Président du Conseil régional
d'Auvergne*

VU la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable des territoires, n°99-53 du 25 juin 1999 ;

VU la décision du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire du 28 juin 2006 relative au contrat de projets Etat-Région d'Auvergne ;

VU la circulaire du Premier ministre du 04 juillet 2006 relative à la préparation des Contrats de projets ;

VU le mandat de négociation du Premier Ministre relatif aux Contrats de projets 2007-2013 en date du 8 décembre 2006 ;

VU la délibération du 23 octobre 2006 du Conseil régional d'Auvergne donnant pouvoir à son président de négocier avec l'Etat, ses établissements publics et agences ainsi qu'avec les autres collectivités territoriales concernées pour élaborer le contrat de projets, dans le cadre des axes définis ;

VU la lettre du 8 décembre 2006 du Délégué interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires ;

VU l'avis du Conseil économique et social régional d'Auvergne en date du 1^{er} février 2007 ;

VU la délibération du Conseil régional d'Auvergne en date du 5 février 2007 approuvant le texte issu des négociations relatives au Contrat pour la période 2007-2013,

ONT CONVENU CE QUI SUIT :